

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/71**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	34

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Étaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet : Nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité social territorial (CST)

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°2022-68 du 30/06/2022 portant création et composition du comité social territorial de la Communauté de communes Marana Golo
- Vu l'avis du comité social territorial du 03/06/2026
- Considérant la consultation des organisations syndicales le 04/05/2026
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents et que la proportion de femmes et d'hommes est respectivement de 20 % et 80 % des effectifs,

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De maintenir le Comité Social Territorial local créé en 2022.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à **5 membres**, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de l'établissement public, en fixant un nombre égal de représentants titulaires et suppléants pour chacun des deux collèges.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI